

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. MOINET à Mme MOINET, M. GRAS à Mme ODIN, Mme QUERAL à Mme GELAY, Mme BABUS à M. CHAMPION

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 18 – PLAN DE FINANCEMENT - AMÉNAGEMENT DE LA RUE TOZINY

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

L'espace à aménager se situe rue Roger Toziny, depuis l'ancien Centre des Finances publiques jusqu'à la place Maxime Chasseloup. Ce projet consiste en la renaturation du site, avec en premier lieu la démolition de l'ancienne friche, puis d'un aménagement naturel en transformant l'espace en jardin public dans l'optique de désimperméabiliser les sols, de renforcer la biodiversité et de dégager un nouvel îlot de fraîcheur dans le centre-ville sur un axe transversal reliant des lieux stratégiques (place de la Halle, établissements scolaires, Palais Citoyen, la Poste, ...) favorisant ainsi son usage par les piétons.

Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds renaturation par décision n°D/2024/191 en date du 04 novembre 2024, ainsi qu'auprès de l'Europe au titre du FEDER par décision n°D/2026/15 en date du 28 janvier 2026 et auprès de l'Etat au titre du Fonds friche.

Le projet ayant sensiblement évolué depuis la délibération du 28 janvier 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
<b>Travaux démolition :</b>		<b>Aides publiques :</b>		
Lot 1 - Diagnostic bitume	650,00 €	Etat - Fonds friche	234 197,68 €	80%
Lot 2 - Dépose et	3 120,00 €			

dépollution climatiseurs				
Lot 3 - Désamiantage	195 919,80 €			
Lot 4 - Démolition, Enlèvement bitume	69 366,80 €			
Lot 5 - Traitement des déchets	23 690,50 €	<b>Autofinancement :</b>		
		Fonds propres	58 549,42 €	20%
Sous-total dépenses d'investissement	292 747,10 €	Sous-total recettes d'investissement	292 747,10 €	
<b>Aménagement du site :</b>		<b>Aides publiques :</b>		
Lot 1 - Elagage/abattage	2 500,00 €	Etat - Fonds renaturation	22 611,00 €	10,89%
Lot 2 - VRD	82 775,00 €	Europe - FEDER	143 421,00 €	69,11%
Lot 3 - Aménagements paysagers	73 160,00 €			
Lot 4 - Second œuvre - enfouissement des 4 PACS	30 000,00 €			
Lot 5 - Eclairage solaire	5 280,00 €			
Lot 6 - Mobilier urbain	9 000,00 €	<b>Autofinancement :</b>		
MOE	4 825,00 €	Fonds propres	41 508,00 €	20%
Sous-total dépenses d'investissement	207 540,00 €	Sous-total recettes d'investissement	207 540,00 €	
<b>TOTAL dépenses investissement</b>	<b>500 287,10 €</b>	<b>TOTAL recettes investissement</b>	<b>500 287,10 €</b>	

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1321 et 13272 - chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Madame Marie ORLOWSKI



Maire  
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 02/06/26  
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-  
20260528-79262-DE-1-1